



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°27 publié le 21/10/2014

**Spécial 2014-27**

Divers

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

2014293-01 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables siégeant à la CDVLLP 1

## Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du  
Limousin

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique 5

Arrêté portant subdélégation de signature à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégués 11

Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire 16

## Arrêté n°2014293-01

### **Arrêté portant désignation des représentants des contribuables siégeant à la CDVLLP**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 20 Octobre 2014

**Arrêté n° 2014-                    du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la lettre en date du 9 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 23 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 24, 26 et 30 septembre 2014 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Creuse ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 28 août 2014 et 8 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Creuse ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse a, par courrier en date de 9 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse a, par courrier en date de 23

septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 24, 26 et 30 septembre 2014, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Creuse ont, par courrier en date des 28 août et 8 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse :

Titulaires	Suppléants
DURAND Francis	BENEDETTINI Lorena
BASSOLI Philippe	BEAUCHOUX Gilles
BRAVIN Eric	SOULIE José
MATHIEU Francis	DUFAYET François
DUBOIS Nicolas	LEGER Nicole
BROGNARA Jimmy	MARMION Magali
MORABITO Olivier	AURIAC Gilbert
CLEMENCON Corinne	DIGNAC Emmanuel
FLOIRAT Véronique	CHAIGNEAU Lionel

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 octobre 2014

**LE PREFET,**

**Signé : Christian CHOCQUET**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

## Autre

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**Numéro interne :** 2014-068

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Octobre 2014

## Autre

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**Numéro interne :** 2014-068

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Octobre 2014

## Autre

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**Numéro interne :** 2014-068

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Octobre 2014

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**  
**au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et**  
**comptable publique**

-----

**Décision n° 2014-68**  
**du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du**  
**Limousin**

-----

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

**DECIDE**

**SECTION I : en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué**

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;

- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;

- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- BOP 181 : prévention des risques.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, de M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général de la DREAL ;

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service des Transports et Mobilités Durables (TMD) ;

- Mme Agnès GADILHE, chef du Service de la Stratégie Régionale et du Développement Durable (SRDD) ;

- M. Christian BEAU, chef du Service Prévention des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) ;

- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) ;

- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels (VERPN) ;

- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service Mission Promotion du Développement Durable

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, pour les programmes 217, 207, 203, 113, 135 et 181 à :

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général ;
- Mme Sandra DEMONGEOT, Adjointe au Secrétaire général chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques ;
- Mme Dominique Terracher-Beard, responsable du PSI Centre de Prestations Comptables Mutualisées ;

à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement.

## **SECTION II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) régionale**

**Article 4** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint
- M. Cédric MALFOIS, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire, en qualité de RUO régionale, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 217 : commissariat général au développement durable
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 174 : énergie, après-mines ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 135 : CAUA (financement de l'équipe d'ingénierie de la démarche Atelier des territoires) ;
- BOP 135 : CECS (études ossature bois et études radon) ;
- BOP 181 : prévention des risques ;

**Article 5** : subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service TMD
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service SRDD
- M. Christian BEAU, chef du Service PPRCT
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service CHELD
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service MPDD

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 6** : subdélégation de signature est donnée aux **adjoints, chefs d'unités et agents** désignés ci-après :

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG- Mission achat, commande publique et affaires juridiques
- M. Jean Huart adjoint au SG, responsable des PSI
- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD
- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD
- M. Gilles PINEL, chef de service adjoint au chef de service PPRCT
- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT
- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN

- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN
  - M. Patrice DELBANCUT adjoint au chef de service MPDD
  - Mme Danièle CARRIER, responsable du SG -Centre stratégique/ressources humaines/budget logistique
  - M. Jacques BRUNIE, responsable du pôle registre des transports au service PPRCT
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques dans la limite de 7 000 euros.
  - les pièces de liquidation des recettes.

### **SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)**

**Article 7:** subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- M. Cédric MALFOIS, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD dans le cadre des programmes suivants selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP n° 309 entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP n° 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP n° 723 contribution aux dépenses immobilières.

**Article 8 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

**Article 9 :** la décision de subdélégation n°2014-29 du 28/03/2014, est abrogée

**Article 10 :** le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 17 octobre 2014

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signé : Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

## Autre

### **Arrêté portant subdélégation de signature à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants**

**Numéro interne :** 2014-069

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Octobre 2014

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL**  
**à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire**  
**de son service et pour le compte des services délégués**

-----

**Décision n° 2014-69**  
**du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

-----

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

**DECIDE**

**Article 1.**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

**Article 2.**

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

**Article 3.**

La décision n°2014-30 du 28 mars 2014 est abrogée.

**Article 4.**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 17 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signé : Christian MARIE

**Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégants sous CHORUS**

	<b>AGENT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL</b>
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	TERRACHER BEARD Dominique	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, gestion des crédits, fiche immobilisation et recettes	
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Adjoint par intérim au responsable du CPCM et Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable		
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia ECALLE Alexandre JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAJARIGE Marielle LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette ROUGNON-GLASSON Alexis TOUSSAINT Catherine DEPUYCHAFFRAY Véronique	Chargé de prestations comptables		
	CIRBEAU Florence DEVILLE Annie JAMOT Yvette KITOU Alexina RULLIER Anne-Sophie	Chargé de prestations comptables		

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

## Décision

### **Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire**

**Numéro interne :** 2014-70

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Octobre 2014

## Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire

-----

### **Décision n° 2014-70 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

#### **Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 18 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

VU l'instruction MEDDTL/MAAPRAT du 19 octobre 2010 relative aux attributions des services délégants dans la chaîne de la dépense actant le principe de l'utilisation de Chorus Formulaire

#### **DE C I D E**

#### **Article 1er :**

La compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Christian BEAU, PPRCT
- M. Daniel VERGNENEGRE, PPRCT
- M. Gilles PINEL, PPRCT
- M. Christian CORNOU, PPRCT
- Mme Nathalie MARLIER, PPRCT
- M. Jean-Claude CERBELLAUD, PPRCT
- Mme Muriel DUMONT, PPRCT
- Mme Héléne MARLIN, VERPN
- Mme Martine BOULANGER, VERPN
- Mme Véronique ALIPHAT, VERPN
- Mme Jocelyne RELIER, TMD
- Mme Bernadette GAUDY, CHELD
- Mme Patricia CUVIER, CHELD
- Mme Christine SABATHIE, SG
- Mme Christine VILLEJOURBERT, SG
- Mme Christelle ANDRIEUX, SG
- M. Sébastien CHAMBON, SRDD
- Mme Véronique LAGRANGE, MPDD
- M. Patrice DELBANCUT, MPDD
- Mme Carole PAGNON, MPDD

**Article 2 :** la décision n°2014-31 du 28 mars 2014 est abrogée

**Article 3 :** le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 17 octobre 2014

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Signé : Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**